

620 - Développement touristique

**Proposition d'approbation de la convention de  
partenariat concernant la Stratégie de développement  
touristique du Massif des Vosges (2020/22)**

CD/2020/008

**Service chef de file :**

K2 - Développement culturel et touristique

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Résumé :

Le tourisme assure dans l'économie du Massif des Vosges un rôle de premier plan avec 14 millions de nuitées nationales et internationales, 280 millions d'euros de richesses générées et près de 10 000 emplois directs (moyenne 2009-2014, source INSEE). Le nombre de nuitées passées dans le massif par les clientèles étrangères a augmenté de 1,32 à 1,42 millions entre 2011 et 2016.

Les acteurs institutionnels du Massif des Vosges se sont unanimement mobilisés pour promouvoir de façon plus ambitieuse le développement touristique et l'attractivité du Massif des Vosges au moyen d'un « Contrat de Destination » conclu par l'Etat en date du 16 décembre 2014. Cet outil est apparu comme un levier efficace pour amplifier et apporter une reconnaissance nationale et internationale à la destination touristique du Massif des Vosges.

Le contrat-cadre de destination touristique du Massif des Vosges, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 mars 2014, couvrait la période 2014 à 2019.

Il rassemblait autour d'objectifs partagés les partenaires institutionnels du Massif des Vosges (Etat, Régions, Départements) ainsi que Atout France (structure nationale en charge de la promotion internationale de la destination France), les deux Parcs naturels régionaux (PNR), les Chambres consulaires et les Fédérations régionales des offices de tourisme.

Dans la continuité de cet engagement fort du Département, le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil départemental le projet de convention-cadre multipartite relative à la mise en œuvre de la stratégie touristique pour le Massif de Vosges 2020/2022.

**1/ Contrat de Destination Massif des Vosges 2014/2019**

Les acteurs institutionnels du Massif des Vosges se sont unanimement mobilisés pour promouvoir de façon plus ambitieuse le développement touristique et l'attractivité du Massif des Vosges au moyen d'un « Contrat de Destination » conclu par l'Etat en date du 16 décembre 2014. Cet outil est apparu comme un levier efficace pour amplifier et apporter une reconnaissance nationale et internationale à la destination touristique du Massif des Vosges.

Le contrat-cadre de destination touristique du Massif des Vosges, approuvé par la

Commission Permanente du Conseil Général du 3 mars 2014, couvrait la période 2014 à 2019. Il rassemblait autour d'objectifs partagés les partenaires institutionnels du Massif des Vosges (Etat, Régions, Départements) ainsi que Atout France (structure nationale en charge de la promotion internationale de la destination France), les deux Parcs naturels régionaux (PNR), les Chambres consulaires et les Fédérations régionales des offices de tourisme.

Il était doté d'un budget prévisionnel de 3 500 000 euros sur les cinq années d'exécution, ventilé comme suit :

- FEDER interrégional Lorraine : 1 750 000 €,
- Etat : 750 000 €,
- Les Régions (Grand Est et Bourgogne/Franche-Comté): 500 000 €,
- Les 7 Départements : 500 000 € dont 91 250 € pour le Département du Bas-Rhin.

## **2/ Poursuite du partenariat : Mise en œuvre de la Stratégie Touristique du Massif des Vosges 2020/22**

La convention de partenariat 2020/22 rassemble autour de ces objectifs partagés les partenaires institutionnels du Massif des Vosges (Etat, Régions, Départements), le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et Alsace Destination Tourisme.

D'autres partenaires privés ou publics pourront accompagner par ailleurs les partenaires signataires pour la mise en œuvre de la présente convention cadre. Sont potentiellement concernés : les communautés de communes, le réseau des stations vertes, les fédérations professionnelles de l'hébergement touristique, les chambres consulaires, les transporteurs, les agences de voyages, les stations de ski et thermales, les accompagnateurs en montagne, les regroupements de collectivités gestionnaires de sites, le réseau des offices de tourisme ainsi que des syndicats professionnels d'activités traditionnelles du massif (textile, cristal...).

L'objet de la présente convention est de mettre en place les actions nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie touristique du Massif des Vosges, d'en accroître sa visibilité tant au plan national que sur les marchés internationaux de proximité, d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'offre sur ce vaste territoire afin de répondre aux exigences qualitatives des clientèles touristiques.

Les objectifs sont :

- d'accroître la notoriété du Massif des Vosges, en tant que destination touristique nationale et internationale d'excellence et rendre son image plus visible au travers notamment de sa marque et de son positionnement de destination « Tourisme durable » ;
- d'accroître l'attractivité touristique « quatre saisons » de la montagne dans le sens d'un développement plus durable et plus intégré ;
- de favoriser la création et le maintien de l'emploi localement, en portant une attention particulière à l'emploi saisonnier et à la pluriactivité ;
- d'accroître les retombées économiques sur tous les territoires du massif, en développant, parallèlement à la clientèle d'excursionnistes, une clientèle de séjour.

Les actions déployées pour la mise en œuvre de la stratégie touristique se déploieront autour de trois axes stratégiques : les clientèles, les filières et la communication.

- Les clientèles

La stratégie a identifié quatre clientèles cibles dont deux prioritaires :

- les familles tribus (prioritaire) : cette filière a fait l'objet d'une animation et d'un travail partenarial approfondi dans le cadre du précédent contrat de destination et doit donc être confortée et élargie ;
- les urbains de proximité (prioritaire), avec un volet spécifique « séniors actifs » ;
- les clientèles affinitaires sportives, avec un volet spécifique « séniors actifs » ;
- le tourisme social et solidaire.

Ces clientèles seront travaillées sur les cinq marchés cibles suivants :

- sur le marché national ;
- les régions Hauts-de-France et Ile-de-France ;
- les Régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté ;
- sur les marchés internationaux : l'Allemagne ; la Belgique et les Pays-Bas.

- Les filières

Trois filières majeures de la destination « Massif des Vosges » sont mises en valeur. Non exhaustives, elles reflètent cependant l'ADN de l'offre touristique présente dans le Massif des Vosges. Les outils clés ne sont que des exemples parmi les plus significatifs :

- les sports d'hiver, activités de pleine nature et itinérance avec notamment les stations de sport d'hiver, les pôles d'activité de pleine nature, les chemins de randonnée et cyclistes ou les sites naturels ou paysages de grandes valeurs ;
- le tourisme de découverte avec notamment l'agro tourisme et les fermes auberges, les monuments architecturaux historiques, les activités artisanales ou économiques, caractéristiques d'un savoir-faire local (verre et cristal, textile, bois) ;
- l'éco-tourisme avec notamment les stations vertes de vacances et les deux PNR.

- La communication

L'axe stratégique de la communication comprendra 2 volets :

- un volet d'actions spécifiques à la stratégie touristique. Des actions de communication, autour de quatre registres d'actions, relation presse, le digital (web et réseaux sociaux), les éditions, les opérations événementielles, seront menées tout au long de l'année. Elles s'appuieront sur la marque « Massif des Vosges » et son positionnement de destination « Tourisme durable » quatre saisons.

- un volet d'actions spécifiques relevant des schémas régionaux de développement touristique dont notamment celui du Pacte de Destination Vosges de la Région Grand Est.

Chaque année, un contrat annuel précisera les conditions de mise en œuvre des engagements énoncés ci-dessus en fixant le plan d'actions et le plan de financement.

Dans la continuité du contrat de destination, les actions de structuration des filières et d'élaboration de produits touristiques nécessitent des moyens d'animation et d'ingénierie mutualisés : un chef de projet, représentant 1 ETP et 0,5 ETP pour un poste d'assistant(e) technique, mutualisés pour l'ensemble des partenaires ; un webmaster (1 ETP) afin d'assurer le développement de l'écosystème digital de la destination Massif des

Vosges.

Par ailleurs, l'accompagnement individuel, la mise en réseau des acteurs territoriaux, des professionnels, des filières et des porteurs de projet d'investissement visant à optimiser les bonnes pratiques, à renforcer les démarches de qualification et à stimuler l'innovation peuvent nécessiter la constitution, pour un temps et une mission donnée, d'équipes -projet issues des différentes structures existantes sur le Massif des Vosges ou pouvant faire l'objet de prestations extérieures.

La convention de partenariat fixe une enveloppe financière prévisionnelle de 1 050 000 euros sur les trois années d'exécution (2020/22) afin de poursuivre les actions engagées dans le Contrat de Destination initial (2014/19). Le budget prévisionnel est ventilé comme suit :

- Etat : 450 000 €,
- Les Régions (Grand Est et Bourgogne/Franche-Comté): 300 000 €,
- Les 7 Départements : 300 000 €.

Il est proposé que le Département du Bas-Rhin contractualise son engagement sur la base d'une dotation annuelle moyenne de 18 250 euros sur les trois ans du contrat, soit une enveloppe prévisionnelle totale de l'ordre de 54 750 euros.

Chaque année, un projet de programme d'actions et son plan de financement prévisionnel font l'objet d'une approbation par la Commission Permanente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :*

- *approuve les termes du projet de convention de partenariat Stratégie Touristique du Massif des Vosges 2020/22, annexé à la présente délibération ;*
- *prend acte des principes de financement exposés dans le rapport et décide de consacrer une enveloppe prévisionnelle totale de 54 750 euros sur trois ans ;*
- *autorise son Président à signer ladite convention, à conclure entre le Département et l'ensemble des partenaires signataires, joint à la présente délibération .*

Strasbourg, le 10/06/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY